

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon la modalité suivante :

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif	Prestations incluses
SEMINAIRE ANNUEL DE SAINT-MALO	Ponctuel	21 octobre 2019	23 octobre 2019	Saint-Malo	Personnel organisateur : IFD, ED, encadrants Doctorants	351,00 € HT (Chambre Individuelle) 421,20 € TTC 301,00 € HT (Chambre Double) 361,20 € TTC	BULLETINS D'INSCRIPTIONS comprenant HEBERGEMENT ET RESTAURATION - CHAMBRE INDIVIDUELLE ET CHAMBRE DOUBLE

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

